

**RAPPORT N° 99/7-56**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ECOLE DE GOLF ET CLUB HOUSE TENNIS DU COLORADO**

**Approbation du CRAC 1998**  
**CRAC de clôture et quitus de la mission**

Par Délibération N°95/1-23 du Conseil Municipal en date du 25 février 1995, la Commune de Saint-Denis a mandaté la SODIAC pour la construction d'un bâtiment à usage d'école de Golf et de Club House pour le tennis au Parc du Colorado sur la base d'un bilan prévisionnel de 1 525 986,13 francs TTC.

Un Avenant à la Convention de Mandat a été passé le 22 septembre 1997 faisant suite à la Délibération N° 97/4-51 du Conseil Municipal en date du 27 juin 1997 et portant l'enveloppe prévisionnelle à 1 626 185, 32 francs.

Les travaux ont été réceptionnés en décembre 1997.

L'opération de l'Ecole de Golf du Colorado est achevée à ce jour.

Le coût global de l'opération est de 1 605 KF TTC en légère diminution par rapport au budget approuvé dans l'avenant n°1 du 11 juillet 1997 (reçu en Préfecture le 23 septembre 99), d'un montant de 1 626 KF TTC.

Le montant total des sommes déjà versées à la SODIAC est de 1 585 KF TTC, il reste donc à verser la somme de 20 KF TTC qui sera appelée en décembre 1999.

Conformément à l'article 12 de la convention de mandat, la collectivité est propriétaire de l'ouvrage dès sa réception, néanmoins un PV de remise d'ouvrage formalise ce transfert.

L'ensemble des documents suivants ont été remis à la Collectivité :

1. Les assurances,
2. Les P.V. de réception,
3. Les rapports du bureau de contrôle,
4. Les documents de récolement,

Le CRAC présenté est donc le Crac de clôture de l'opération Ecole de Golf du Colorado et donne quitus de sa mission à la SODIAC.

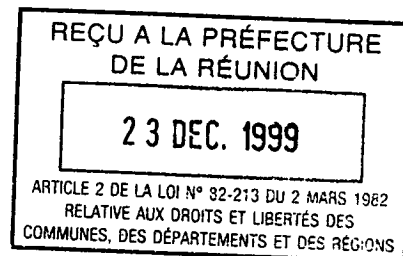
**RAPPORT N° 99/7- 56**

Je vous demande donc :

- d'approuver le CRAC 1998 de clôture de l'école de golf du Colorado,
- de donner quitus de sa mission à la SODIAC

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 99/7-56  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

ECOLE DE GOLF ET CLUB HOUSE TENNIS DU COLORADO

Approbation du CRAC 1998  
CRAC de clôture et quitus de la mission

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°99/7-56 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, 7<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission Culture / Animation / Sports / Ecoles et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

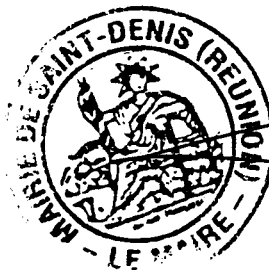
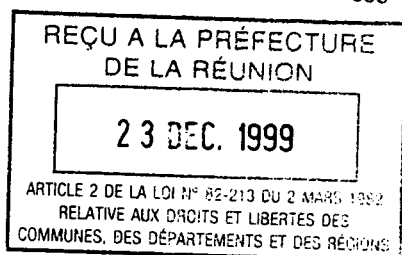
Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant 1998 et de clôture (CRAC) de l'opération Ecole de Golf du Colorado.

Le Crac 1998 est le Crac de clôture de l'opération.

ARTICLE 2

La Collectivité donne Quitus de sa mission à la SODIAC.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999



LE MAIRE  
Michel TAMAYA